



International Oil Pollution
Compensation Funds

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Fondos internacionales
de indemnización de daños
debidos a contaminación
por hidrocarburos

STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU FONDS DE 1992

Si votre gouvernement envisage d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds, il souhaitera probablement demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Vous serez ensuite invité à participer aux réunions des FIPOL en tant qu'observateur, ce qui vous donnera l'occasion de vous familiariser avec les travaux des FIPOL et la manière dont les États Membres prennent des décisions concernant le traitement des sinistres, le paiement des demandes d'indemnisation et le fonctionnement du Secrétariat du Fonds de 1992. Cela vous permettra de mieux comprendre les avantages à devenir un État Membre du Fonds de 1992.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE POUR BÉNÉFICIER DU STATUT D'OBSERVATEUR

Si vous souhaitez présenter une demande pour bénéficier du statut d'observateur, veuillez adresser un bref courrier à l'Administrateur des FIPOL exprimant votre intérêt pour les travaux des Fonds, confirmant que votre gouvernement envisage d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds et demandant officiellement que lui soit accordé le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Le Secrétariat préparera ensuite un document concis invitant l'Assemblée du Fonds de 1992 à accepter votre demande lors de sa prochaine session.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples informations concernant la demande de statut d'observateur auprès du Fonds de 1992, veuillez contacter le Service des relations extérieures et des conférences, à l'adresse : conference@iopcfunds.org.
